

SNTRS

Informations

Bulletin de Liaison

du Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique —

CGT

Edité par nos soins — C.P. n°50099 — Directeur de la Publication : Jean OMNÈS — 25, rue de Chevreuse, 91400 Orsay
Tél. 01.69.07.60.13 — Télécopie 01.69.07.50.05 — Courrier Electronique : SNTRS-CGT-BN@sntrs.u-psud.fr

Supplément N° 6 F

MERCREDI 16 JUIN 1999

7,00fr.

INSERM

SOMMAIRE

Page 2	EDITO par Jean-Pierre BAZIN
Page 3	Lettre intersyndicale au DG INSERM sur la contractualisation
Pages 4 - 5	Communiqué de presse SNTRS CGT sur « INSERM Transfert SA » Bref Compte rendu du CTPC (27/05/99) et du C.A. (10/06/99)
Page 6	Texte « les points sur les i » sur le nouveau logo INSERM
Page 7	Mise en place du nouveau Conseil Scientifique INSERM
Page 8	Nouveau Bureau du CNAS du CAES INSERM
Page 9	Lettre au DG sur le renouvellement de la CNFP
Pages 10 - 11	CNFP : bilan de mandature 1996-1999 (Patrick Robert) En bref : Intercommissions (info CS)
Page 12	Lettre du SG sur les primes des SAR (détachement administratifs vers IT)
Page 13	Dates du 23^{ème} congrès du SNTRS CGT
Pages 14 à 18	ELECTION des représentants du personnel au Conseil d'Administration INSERM 1999 Listes du SNTRS CGT et AFFICHE à DIFFUSER

EDITO

Les élections au Conseil d'Administration ont lieu au moment où la LOI SUR l'INNOVATION vient d'être votée.

Ce n'est pas cette loi qui va résoudre les problèmes de notre industrie « hightech », car, en posant mal les problèmes, elle apporte de mauvaises solutions à des problèmes réels. Le SNTRS-CGT, section INSERM, a eu l'occasion de s'exprimer par trois fois auprès de parlementaires, parfois attentifs, mais dont aucun n'a voté contre cette Loi qui permettra au mieux de légaliser des situations actuellement en marge de cette légalité, contre l'esprit de la fonction publique, faisant de cette Loi une « LOI de BLANCHIMENT ».

Cette Loi est mauvaise car elle fait endosser à la Recherche Publique la responsabilité du retard industriel, alors que c'est l'industrie privée, les grands monopoles de l'industrie pharmaceutique, de l'imagerie médicale, ... secteurs essentiels à la Santé Publique, qui bradent ou ont bradé leur capacité de Recherche et de Développement. Le problème de fond est donc un problème de politique industrielle.

Cette Loi est mauvaise car elle va contribuer à piller les laboratoires publics, sans contrepartie (INSERM-Transfert SA), en affaiblissant à moyen terme leur capacité à développer la Recherche Fondamentale, sauf dans des créneaux imposés, asséchant ainsi les sources de l'innovation.

Ce que veut faire le gouvernement au travers de cette loi, **c'est une politique d'accompagnement de la politique des grands monopoles**, sans garantie de retour sur investissement, sans création d'emploi (les emplois créés marginalement par les « start-up » ne compenseront pas les licenciements qu'on opère, à tour de bras, actuellement dans les centres de recherche de l'industrie privée).

Cette Loi n'aura pas les résultats attendus et l'on accusera encore les chercheurs, leur statut, leur manque de mobilité d'en être responsable.

Cette Loi porte en germe le démantèlement du statut de titulaire, la précarisation de l'emploi, il est vrai atténuée par la cotisation aux ASSEDIC, quel progrès !!! La modification des décrets organiques et des statuts des personnels vont en découler avec une mutualisation des ITA et des IATOS entre les EPST et les Universités (mise en commun dans les plateaux techniques, administration commune, concours communs...). Les EPST vont être progressivement démantelés et leurs lambeaux gérés par l'Université. Dès maintenant, le GIP HMR, le génopôle d'ÉVRY, les réseaux de génopôles provinciaux..., tous les nouveaux développements sortent de la compétence des instances scientifiques des grands organismes. Le Conseil Scientifique de l'INSERM qui n'avait guère de visibilité sur les recherches pratiquées dans les autres EPST, n'en a aucune dans ces nouvelles structures. A partir de là, comment élaborer une politique scientifique d'organisme ? Il est évident que seul, le Ministère aura cette « vision panoramique » nécessaire à la conduite de **SA POLITIQUE**.

A la CGT, nous sommes pour prendre à bras le corps tous les problèmes recensés, à condition d'en **débattre**, de pouvoir **négo-cier**, que chacun prenne ses responsabilités et tout cela dans la **transparence**. C'est hélas tout le contraire qui se passe (parle toujours...), négocier ce doit être un barbarisme, la démocratie c'est la médiocratie...

Et puis, allons un peu plus loin en nous faisant « l'avocat du diable » : et si le diagnostic était faux ? Allègre veut mettre le « paquet » sur les Biotechnologies où nous aurions un retard important sur les USA, la Grande-Bretagne, le Japon et l'Allemagne (en passant, un rapport récent provenant d'Allemagne met en évidence un retard de ce pays sur la France !). Il est vrai dès 1982 les USA ont investi des sommes considérables dans les Biotechnologies avec une contribution non négligeable dans le domaine de

la santé, avec une participation de l'ordre d'un tiers à la charge de l'état, le reste étant à la charge des actionnaires. Le retour sur investissement à l'horizon de 6 ou 7 ans est faible, le bilan global étant nettement déficitaire. Ce qui veut dire qu'il s'agit au moins pour le domaine de la santé d'un pari sur des nouvelles thérapeutiques. Qui dit pari dit risque d'échec. Peut-on prétendre actuellement que l'on pourra soigner les maladies monogénétiques, les cancers par thérapie génique, ... dans un avenir raisonnablement court ? Personne ne peut l'affirmer (ni l'infirmier) ? et pourtant quels investissements.

Dans une telle situation, quand on sait que 99,9% des cancers sont encore traités par des voies classiques encore perfectibles, le véritable risque n'est-il pas de sacrifier des vies pour ce qui n'est qu'un pari ? Ce pari dont j'ai parlé plus haut, il faut évidemment le faire, car il y aura nécessairement des retombées pour la connaissance du génome. De plus, il faut éviter évidemment l'appropriation des connaissances par les seules puissances hégémoniques (brevetabilité du génome). Mais il faut le faire raisonnablement, **le meilleur investissement dans ce domaine reste sans aucun doute la Recherche Fondamentale** qui prépare à tous les changements de concepts. Peut-être n'avons-nous pas autant de retard que certains peuvent le penser. Ce qui est certain, c'est que l'appât du gain est très fort dans le grand capital qui ne serait pas fâché de venir puiser dans les caisses du service public, à son seul profit. Est-ce cela que notre Ministre Allègre veut favoriser en finançant le consortium constitué du génopôle d'ÉVRY, de l'institut « Pierre Chambon » de Strasbourg et de la société GENSET qui serait, après ses pertes récentes, recapitalisée au niveau de 750MF (Nature, mai 1999), passez-moi du peu ?

**Plus que jamais, VOTEZ et faites VOTER
pour le SNTRS-CGT,
au Conseil d'Administration de l'INSERM.**

Juin 1999

Jean-Pierre BAZIN,
Candidat SNTRS CGT au CA

contractualisation de l'INSERM

Lettre intersyndicale

Paris, le 6 mai 1999

Monsieur le Directeur Général de l'INSERM,

Nous avons bien reçu votre lettre du 30 Mars 1999 concernant votre entreprise de consultation des différentes organisations syndicales sur la contractualisation de l'INSERM. Nous sommes au regret de vous informer que nous ne répondrons pas à votre invitation de discussion sur ce sujet.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir qu'un Débat National sur la Recherche est engagé actuellement à l'initiative du Premier Ministre qui a missionné pour ce faire deux députés, J-Y. Le Déaut et P. Cohen. L'ensemble de la Communauté Scientifique y participe ainsi que les Organisations Syndicales représentatives des Personnels de la Recherche. Nous tenons à vous signaler qu'un calendrier organisant des débats régionaux et un colloque national existe. De ce fait, il ne nous semble pas acceptable, qu'en parallèle avec le Débat National, une consultation des Organisations Syndicales représentatives des Personnels de l'INSERM soit engagée par le Directeur Général de l'Organisme sur la contractualisation de l'INSERM.

Comment, alors que la Communauté Scientifique de l'INSERM se mobilise pour entreprendre une réflexion de fond sur la recherche médicale, biologique et en santé en France et les mesures à prendre pour en améliorer l'organisation et l'efficacité, les Organisations Syndicales pourraient -t- elles participer à élaborer un contrat d'objectif très précis à partir d'orientations décidées par le Ministre? Votre initiative, ajoutée à l'annonce simultanée d'un CISRT prévu le 18 mai, relève de la provocation. Nous ne voyons pas à quoi pourrait servir votre consultation, si ce n'est à polluer le Débat National.

D'évidence, il y a là une manœuvre trompeuse à laquelle nous nous refusons de participer. En revanche, il nous apparaît pour le moins logique que vous différiez votre consultation et que celle-ci ait lieu APRES le débat national en cours ! Nous ne doutons pas que les enseignements tirés du Débat National seront alors forts utiles pour nourrir une discussion entre vous et nous sur la Contractualisation de l'INSERM.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre considération.

Les Bureaux Nationaux INSERM :
du SNCS-FSU,
du SNTRS-CGT,
du SGEN-CFDT

**25, rue de chevreuse
91400 ORSAY**Téléphone 01 69 07 60 13
Télécopie 01 69 07 50 05
Courrier Electr. SNTRS-CGT-BN@sntrs.u-psud.fr**COMMUNIQUÉ DU SNTRS-CGT****INNOVATION A L'INSERM : projet de filiale "INSERM-TRANSFERT"**

Le dernier Comité Technique Paritaire Central (CTPC) de l'INSERM (27 mai 1999) a examiné un projet de création d'une filiale de valorisation : "INSERM-Transfert". Le Conseil d'Administration devra se prononcer le 10 juin prochain.

Comme à l'INRA en mars 1998, l'INSERM veut créer INSERM-Transfert, société anonyme, qui aura pour mission de favoriser l'incubation de projets porteurs de créations d'entreprises innovantes (start-up) à partir des recherches et des technologies développées par l'INSERM. Cette S.A. participera à la création d'un fonds de bio-amorçage avec les filiales du CNRS et de l'INRA, avec la CDC et d'autres investisseurs privés et publics. Ce fonds d'amorçage est un Fonds Commun de Placement à Risque.

L'INSERM se propose d'apporter initialement 2 millions de fonds propres à travers cette filiale auxquels viendront s'ajouter des ventes d'actions ou de titres de filiales ou entreprises. La capitalisation devrait atteindre 36MF avec une aide remboursable de l'état de 10MF.

L'INSERM, actionnaire unique, percevra les dividendes, ainsi que les plus values qui viendront, après la période d'investissement nécessairement longue dans l'amorçage, abonder son budget et les dotations allouées aux laboratoires. INSERM-Transfert prospectera les laboratoires de l'INSERM et sera informée des projets émergents susceptibles d'être incubés et sélectionnera en fonction de la brevetabilité et de la faisabilité technologique. Elle aura aussi à présenter les projets aux organismes de financement de l'innovation pour trouver les partenaires en matière de pré-amorçage, amorçage et capital risque. Elle pourra entrer en direct dans le capital d'entreprises créées à partir de ses recherches. Les résultats financiers de la filiale sont constitués (horizon de 8 ans) des pertes liées à la non rentabilité de l'activité d'amorçage et des revenus financiers correspondant aux plus values de cession de titres de participation.

Il est précisé que compte tenu du très long cycle de développement des projets innovants les plus values ne peuvent apparaître qu'à moyen terme.

La proposition de création d'une SA INSERM-TRANSFERT n'est autre que la mise en place d'un HOLDING FINANCIER alimenté par des crédits publics. Ce projet hypothèque les capacités de recherche de l'INSERM au moment précis où une politique de marché aberrante vient augmenter considérablement le coût de la recherche, entraînant une diminution importante du pouvoir d'achat des unités.

Le projet entretient habilement la confusion entre " business " et valorisation en poussant très loin l'application de la LOI SUR L'INNOVATION non encore votée par le Parlement.

C'est un changement des missions de l'INSERM qui n'est ni conforme au statut de l'organisme, ni à l'intérêt de la Recherche, ni à l'intérêt du pays tout comme le projet de Loi sur l'innovation qui apporte de mauvaises réponses à de vrais problèmes. De plus, le projet proposé fait prendre tous les risques au secteur public, sans contrôle ni évaluation a priori et posteriori des actions, pour un retour sur investissement plus qu'hypothétique. Ce qui se

passer à l'INSERM est grave et risque d'être étendu à l'ensemble des EPST puisqu'il n'est pas envisageable, dans cette affaire, que la Direction Générale de l'INSERM agisse hors des directives des Ministères de tutelle. Elle met en péril la mission de service public de Recherche de l'ensemble des EPST.

Pour la CGT, l'innovation doit être assise sur des bases solides : un service public de Recherche attentif au développement de sa propre capacité d'ingénierie en termes de moyens, de structures et d'emplois stables de tous niveaux, une politique industrielle soucieuse de la restauration du potentiel R&D des entreprises, la création d'entreprises nationales dans les secteurs désertés, notamment là où un produit, un service se juge sur sa rentabilité sociale et non uniquement financière. Ces prémisses étant respectées, il pourrait s'avérer nécessaire de créer des "structures interfaces" pour faciliter les opérations de valorisation industrielle de la Recherche, avec une participation équilibrée des partenaires et une transparence totale.

Ce qui est proposé ne répond pas aux problèmes posés. INSERM-TRANSFERT c'est le TRANSFERT de l'INSERM vers des missions qui ne sont pas, et ne doivent pas être les siennes.

IL s'agit de suppléer la carence des investissements en matière de développement par les entreprises et de faire prendre les risques au service public. La CGT considère ce projet comme fondamentalement mauvais.

le 27 Mai 1999

CR rapide du CTPC INSERM du 27 mai 1999 sur "Inserm-Transfert SA"

Les représentants SNTRS CGT ont lu la déclaration du SNTRS (ci-dessus) après l'exposé préliminaire de la Direction Générale (en l'absence de Griscelli). Après un débat, nous avons posé les vrais problèmes de fond, à savoir le désengagement des industries françaises, particulièrement dans le domaine de la santé, de la Recherche et du Développement; le gouvernement voulant donc faire assumer aux EPST de la Recherche Publique la prise des risques financiers !

VOTE :

Le SNCS a seulement demandé si les éventuels "retours" sur investissements seraient reversés aux unités ? Les 2 SNCS ont "refusés" de participer au vote car ils hésitaient encore sur leur position.

Le SNIRS était absent. Le SGEN-CFDT s'est abstenu (3 voix) en ayant seulement regretté que le public soit la "béquille" du manque d'investissements du privé. Le représentant CFDT a voté pour en disant que c'était la moins mauvaise solution pour "protéger" les chercheurs INSERM.

Les 2 représentants SNTRS CGT ont donc été les SEULS à voter CONTRE !!

La création de la filiale "INSERM TRANSFERT SA" a donc été adoptée par le CTPC INSERM. Ce projet va ensuite passer devant le CA INSERM le 10 Juin.

Bref CR du CA INSERM du 10 Juin 1999 avec à l'ordre du jour : la création de la filiale "INSERM" Transfert SA"

Tout d'abord, le communiqué de presse du SNTRS CGT a été distribué à tous les membres du CA par les camarades du siège INSERM.

Après un débat sur le fond de la création de cette filiale dans lequel sont intervenus avec force les élus SNTRS CGT et SNCS, le vote a été le suivant :

>CONTRE : 2 voix (1 SNTRS CGT et 1 SNCS)

>Abstention : 3 voix (les 2 SGEN -CFDT sur "ordre de leur direction" + un

>DR nommé, Valeron)

>Tous les autres ont votés POUR, y compris les 2 élus SNIRS.

>

D'autre part le DG Griscelli s'est fait pas mal "secoué" par les élus sur le nouveau "logo" INSERM qui ont dénoncé une véritable escroquerie (notre texte "les points sur les "i" a fait mouche !!); sur les marchés où les problèmes continuent ... Notre élu SNTRS CGT, Daniel Henzel, qui vient être élu Vice-Président du CAES INSERM, est également intervenu pour demander au CA d'augmenter la subvention de l'INSERM au CAES (actuellement plafonné à 0,58% loin des 1% promis!) et à revoir l'assiette des masses salariales pour le calcul de cette subvention (où sont notamment non comptés tous les CES, CDD payés par l'INSERM !!)

>N'oubliez pas de VOTER et FAIRE VOTER pour les listes SNTRS CGT (ITA et Chercheurs) au Conseil d'Administration de l'INSERM (à partir de la semaine prochaine jusqu'au 30 Juin, date limite de vote)



C'était dans la nuit brune
Sur un clocher jauni
Sur un clocher la lune
Comme un point sous un i.
(Verlaine, citation libre)

Lettre ouverte à Claude Griscelli, Directeur Général de l'INSERM

A propos du nouveau **logo de l'INSERM**, Monsieur le Directeur Général, nous voulons remettre les points sur les i. Pensez vous qu'il soit nécessaire de subventionner une société extérieure à l'organisme, pour un aussi piètre résultat ?

Six cent quatre vingt mille francs, dit-on, pour un logo qui ne serait qu'une variante d'un logo existant, sans compter la plaquette et l'envoi, ce n'est pas très loin de l'abus de biens sociaux.

Alors qu'à l'INSERM, on se débat avec des techniques ubuesques de marchés, d'autres marchent sur la tête. C'est peut-être cela que signifie le point subitement CHU.

Plus encore, il va falloir changer les papiers à en-tête, les cartes de visite, ... Alors comprenez notre humeur narquoise quand, par exemple, pour aménager les locaux d'une unité nouvellement créée en milieu universitaire, il faut consommer plus d'un an de dotation de recherche, alors que l'INSERM n'attribue généreusement que 200KF.

Si on voulait mettre à mort l'INSERM, on ne s'y prendrait pas autrement. Oui vraiment, Monsieur le Directeur Général, il est grand temps de remettre les points sur les i.

Pour le SNTRS-CGT Section Nationale INSERM
J. P. BAZIN

Compte-rendu de la réunion de mise en place du Conseil Scientifique (4/6/99)

Composition des instances du Conseil Scientifique de l'INSERM (1999-2003)

Président du Conseil Scientifique de l'INSERM : **Pierre Corvol** (Nommé) 30 votes sur 30.
Vice-président : **Nicolette Farman** (A1, Elue SNCS) 26 votes 1 blanc 3 nuls.

Composition de la délégation permanente (D.P.):

Collège A1: **B. Zalc** (Elu SGEN) 24 votes, R. Charlet de Sauvage 4 votes, 1 blanc.
Collège A2: **M. Capron** (Nommé) 27 votes, 1 blanc et 2 nuls.
Collège B1: **G. Hejblum** (Elu SGEN) 29 votes, 1 blanc.
Collège B2: **P. Cardot** (Elu Indép.) 30 votes.
Collège C: **C. Labat (Elu SNTRS)** 17 votes, M.P. Wautier (Elue SNIRS) 13 votes.
Nommé par le DG: **A.J. Valleron** (Nommé)

Suppléants de la DP:

Collège A1: **J.P. Liautard** (Elu SNCS) 25 oui, R. Charlet de Sauvage (Elu SNIRS) 4 vote, 1 blanc.
Collège A2: **B. Dastugue** (Elu Indép.) (candidat unique).
Collège B1: **M. F. Merck** (Elue SNCS) (candidat unique).
Collège B2: **J. F. Arnal** (Nommé) (candidat unique)
Collège C: **M. P. Wautier** (Elue SNIRS) 16 votes, M. Dufour (Elu SGEN) 14 votes.
Nommé par le DG: **M. Bungener** (Nommé)

Composition des Comités de Liaison

CSS1: D. Cardebat (SNCS) M. Bungener (Nommé) N. Spira (SGEN)	CSS5: J. F. Arnal (Nommé) N. Farman (SNCS) et ou P. Corvol (Nommé) M. Dufour (SGEN)
CSS2: W. Vainchenker (Nommé) M.F. Merk (SNCS) M.P. Wautier (SNIRS)	CSS6: B. Levy (Indép.) D. Pidard (Nommé) C. Labat (SNTRS)
CSS3: J. P. Liautard (SNCS) M.A. Gougerot Pocidalo (SNHU) C. Labat (SNTRS)	CSS7: P. Cardot (Indép.) C. Antignac (Nommé) M. Dufour (SGEN)
CSS4: B. Zalc (SGEN) M. O. Krebs (Nommé) N. Spira (SGEN)	CSS8: C. Alquier (SNIRS) R. Mengual (SNHU) M. P. Wautier (SNIRS)

Jury d'admission pour le concours CR (1999):

3 élus et 2 nommés sur proposition du DG.

J. F. Arnal (Nommé), M. A. Gougerot-Pocidalo(SNHU), B. Zalc (SGEN), M. Bungener (Nommé)
et M.F. Merck (SNCS)

(Vote unanime à main levée)

Nouveau Bureau du CNAS du CAES 1999 :

Président : REGNAULT	Nicolas	TR	SGEN-CFDT	Paris
Vice-Président : HENZEL	Daniel	IR1	SNTRS-CGT	Paris
Secrétaire Général : BRUEL	Arlette	IE2	SGEN-CFDT	Paris
NB : le Vice Président aurait certains dossiers dépendant du Secrétariat Général				
Secrétaire Adjoint : MORIOT	Annie	TR	SNIRS-CGC	Nancy
Trésorier : LE GLOANE	Marie-Thérèse	SAR	SNTRS-CGT	Paris
Trésorier Adjoint : COHEN-SOLAL	Lola	CR1	SNCS-FSU	Paris
Commissions Vacances-Familles : COHEN-SOLAL	Lola	CR1	SNCS-FSU	Paris
Commissions Enfance (PVI) : FORTIN	Dominique	AI	SGEN-CFDT	K-Bicêtre
Commissions Retraités : MURANYI-KOVACS	Ivan	CR1	SGEN-CFDT	Marseille
Commission Information : CLERC	Pascal	TR	SGEN-CFDT	Toulouse
Commission Solidarité : HENZEL	Daniel	IR1	SNTRS-CGT	Paris
Commission Voyages : GAILLARD	Isabelle	TCS	SNTRS-CGT	Grenoble
Commission « SLC » : REY	Catherine	AI	SGEN-CFDT	Lyon

Commission « Relations Internationales » : en attente car sans budget pour 6 mois. En débat.

Autres Elus du CNAS du CAES 1999 :

CHAMAK	Brigitte	IR2	SNCS-FSU	Paris
ORFILA	Claudine	CR1	SNCS-FSU	Toulouse
ULMER	Patricia	AJA	SNIRS-CGC	Nancy
HAUSS	Charlotte	IE	SGEN-CFDT	Strasbourg
RAUCH	Michel	IE2	SNTRS-CGT	Rennes

Paris, le 3 Juin 1999

Monsieur Le Directeur Général de l'INSERM

101 rue de Tolbiac
75013 PARIS

OBJET : renouvellement de la Commission Nationale de Formation Permanente

Monsieur le Directeur Général de l'INSERM,

Le renouvellement des instances d'évaluation de l'INSERM a entraîné celui des diverses commissions à l'exception de la Commission Nationale de Formation Permanente qui n'a pas encore été reconduite à ce jour.

Je me permets de souligner, Monsieur le Directeur Général, le rôle essentiel de conseil, pour l'administration, qu'assume la Commission Nationale de Formation Permanente. Ainsi, les cinq groupes de travail mis en place ont permis l'émergence de multiples propositions telle, par exemple, la conceptualisation et la finalisation d'un stage de réflexion sur l'histoire des sciences et sur l'éthique, prévue à l'automne 1999.

Certes, la Commission Nationale de Formation Permanente a rencontré de nombreuses difficultés dans son fonctionnement, en particulier pendant la mandature qui vient de s'écouler. Ceci en grande partie du fait du nombre important de services de l'administration intervenant dans la définition, la mise en place et la réalisation des objectifs et des actions de formation. Difficultés accrues également par l'absence d'une coordination efficace, par la difficulté d'accès à certains documents importants et par un relatif manque de disponibilité des instances scientifiques pour une réflexion prospective en ce qui concerne les besoins.

En conclusion, il me paraît important de rappeler les termes de l'accord cadre de février 1996 portant en particulier sur le budget à consacrer à la formation des agents de l'INSERM et la nécessité de développer à l'INSERM une Formation Permanente contribuant, entre autres, au développement de l'individu et répondant aux évolutions des techniques et technologies mises en œuvre dans les laboratoires et services de l'Institut. C'est pourquoi il me paraît indispensable, ainsi que pour la Section INSERM du SNTRS CGT, que la Commission Nationale de Formation Permanente soit renouvelée car elle seule peut faire le choix des stratégies de formation qui sont en rapport obligé avec les stratégies de recherche développées.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma haute considération.

Pour le Bureau du SNTRS-CGT,

Patrick ROBERT
Président sortant

Commission Nationale de Formation: bilan de mandature 1996-1999

La Commission Nationale de Formation (CNF) est une instance nationale consultative constituée de 24 membres représentant les instances d'évaluation de l'INSERM (le C.S. , les C.S.S. et la C.A.R.), le C.T.P.C. (5 représentants des organisations syndicales et 3 représentants de l'administration), les C.A.P. (3 représentants des personnels administratifs: 1 pour chaque catégorie A,B et C). le secrétariat est assuré par le Bureau de la coordination de la formation permanente.

Les principales missions de la CNF sont, dans le respect de l'accord cadre de février 1996:

- L'identification des objectifs prioritaires en besoin de formation et les besoins à moyen terme.
- Le recensement des domaines où se développent des technologies nouvelles.
- La coordination des actions.
- L'évaluation de la formation permanente.

Pour assurer ses mission la CNF avait constitué des groupes de travail.

- Plan formation.
- CES et personnels non permanents.
- Analyse des besoins et évaluation des formations.
- Information et communication.
- Ressources humaines, évolution des carrières et métiers.

Sur un plan idéologique la formation est un thème qui doit bénéficier des attentions les plus fortes: en effet la recherche scientifique est un domaine qui requiert une adaptation permanente aux connaissances en continuelle expansion mais qui présente le risque d'une spécialisation à outrance. Dès lors la seule formation "sur le tas" devient insuffisante et il est indispensable que la formation soit organisée au niveau de l'institut **pour et par** son personnel, ceci au travers du recueil des besoins pour l'établissement des plans trisannuels mais également au niveau des instances scientifiques pour ce qui est du recensement des domaines en émergences. Les personnels, par le biais de la CNF, ont une responsabilité entière dans le choix des thèmes et de stratégie de formation permanente: il s'agit de faire des choix de développement et d'investissements pour l'avenir.

Concernant le bilan de la mandature 1996-1999, la CNF a connu quelques problèmes de fonctionnement :

- Du fait de la multiplicité des instances de formation à l'INSERM : service de la gestion de l'emploi et des compétences, bureau de la coordination de la formation permanente, responsables formation, mission pour la formation, ateliers formation, CSCRI, et CNF elle même, il a souvent été difficile de savoir qui faisait quoi et comment.
- Le manque de transparence et la difficulté parfois rencontrés pour obtenir certains documents ont créé un malaise entre l'administration et la CNF. De même que l'absence de réponses à certaines questions posés par des membres de la CNF.
- La plus grande difficulté est venue du recueil des besoins et des domaines émergents au niveau des instances scientifiques, ceci peut être par une indifférence des chercheurs à la formation relayée par l'administration qui n'a jamais inscrit de manière forte à l'ordre du jour des CSS et du CS une réflexion réelle en matière de veille scientifique et de formation.
- On peut aussi constater qu'il y a souvent confusion entre formation permanente qui doit permettre un développement individuel et formation technologique qui n'est qu'une

application immédiate du savoir aux gestes techniques. C'est l'écueil le plus souvent rencontré, même au niveau des acteurs de la formation, et qui est le plus fort dommageable pour l'ensemble des personnels.

- L'accord cadre de février 1996 a été peu respecté dans son ensemble: au plan financier le budget qui devait atteindre 3,8% de la masse salariale est en retard d'environ 1% (l'argument le plus souvent invoqué était l'accord cadre a été signé par le ministère de la fonction publique mais les crédits sont accordés par le ministère du budget. Soit, mais l'administration aurait dû se battre pour le respect des engagements pris comme l'a fait la CNF qui a adressé à 2 reprises des motions au Directeur Général. La fiche individuelle de formation n'est toujours pas en place (pour mémoire, elle devait l'être au plus tard le 31-12-1996). L'action de formation prévu n'a fait l'objet d'aucun suivi (du moins à notre connaissance).
- Enfin , la CNF a constaté un dévoiement systématique de la fonction des CES dont le seul objet était de pallier à un déficit chronique de personnel et non pas d'envisager un retour à l'emploi, mais il s'agit ici du problème plus général de l'emploi.

En dépit de ces difficultés la CNF a obtenu quelques réalisations:

- La conceptualisation et la finalisation d'une formation à l'éthique qui verra le jour à l'automne 1999.
- La défense du budget de la formation , même si celui-ci n'a pas atteint nos espérances.
- Faire prendre conscience que la formation ne doit pas être uniquement technologique mais également un élargissement du savoir individuel.
- Nous avons évité que le budget formation ne serve aux formations de laboratoires à laboratoires pour le moment (sans l'existence d'une CNF, il est à craindre que ce genre de dérive ne voit le jour).

Patrick ROBERT
Président sortant.

EN BREF ...

Intercommissions (info CS).

Le DG rappelle que selon le statut de 83, les intercommissions ont les mêmes prérogatives que les CSS. 6 ont été créées en 1995. Elles sont composées de membres élus des commissions et de membres nommés conjointement par le MENRT et le DG. Leur but est d'assurer une évaluation et une réflexion impliquant une transversalité des thèmes. Cette démarche est indissociable d'une ouverture vers l'extérieur.

Le DG souhaite l'avis du CS sur sa proposition de 7 intercommissions :

- Physiologie et physiopathologie : développement et évaluation des modèles expérimentaux
- Médicament : innovation, développement, évaluation clinique
- Thérapie génique, cellulaire, transplantations et vaccinologie : innovation et méthodologie d'évaluation.
- Biomatériaux, biomécanique, chirurgie invasive et robotisée.
- Besoins de la population et organisation du système de santé et de soins.
- Changements de vie, changements sociaux et santé.
- Risques, environnement, comportement et décision.

L'action du SNTRS-CGT pour le maintien et le développement des intercommissions a porté.

INSERM

INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ
ET DE LA RECHERCHE MÉDICALE

Paris, le 21 MAI 1999

Département de l'Emploi Scientifique et Technique

Service de Gestion Administrative des Personnels

Bureau des Personnels Ingénieurs, Techniciens et Administratifs

ITADC 99-788

Dossier suivi par M. François GAUTRON

Tél : 01 44 23 62 46

Email : gautron@tolbiac.inserm.fr

Note à l'attention de Mesdames et Messieurs les représentants syndicaux.

Lors de la réunion du 6 mai dernier, j'ai eu l'occasion d'évoquer avec vous le problème de la différence entre le montant des indemnités forfaitaires ou horaires et le montant de la prime de participation à la recherche scientifique qui serait versé aux agents appartenant au grade de secrétaires d'administration de la recherche de classe supérieure et à certains agents appartenant au grade de secrétaires d'administration de la recherche de classe normale (recruté ou promu avant juillet 1991 et/ou ayant eu le 6^{ème} échelon avant août 1992) dans le cadre du détachement des agents des corps administratifs dans les corps de techniciens et d'ingénieurs.

A cette occasion il a également été évoqué la question de la proratisation des indemnités forfaitaires ou horaires des agents des corps administratifs exerçant leur activité à temps partiel (à l'exclusion du mi-temps).

J'ai le plaisir de vous informer que pour ce qui concerne le premier point, j'ai décidé de majorer la prime de participation à la recherche scientifique pour les agents appartenant aux grades de secrétaires d'administration de la recherche de classe supérieure et de classe normale (ci-dessus désignés) qui seraient détachés dans le corps des techniciens, et ce, afin que le montant de cette prime soit identique à celui des indemnités forfaitaires ou horaires qui étaient versées à ces personnels.

J'informe les agents concernés de cette mesure par la lettre ci-jointe, une note étant également adressée aux Administrateurs Délégués Régionaux.

En ce qui concerne le deuxième point, je reprendrais contact avec vous prochainement.

P/ Le Directeur Général,
Le Secrétaire Général,



P.J. : 1

Franc-Gilbert BANQUEY

12

CALENDRIER

DATES du 23ème CONGRES du SNTRS CGT :

Congrès NATIONAL : du 30 novembre au 3 décembre 1999

**La CONFERENCE NATIONALE INSERM
de la Section Nationale INSERM du SNTRS CGT**

**aura lieu le
VENDREDI 5 Novembre 1999**

(Décision de la CE INSERM du 28 Mai 1999)

RETENEZ CES DATES !!

Prochain BUREAU INSERM

le JEUDI 24 juin 1999

**Prochaine Commission Exécutive
SNTRS-CGT Section Nationale INSERM**

VENDREDI 3 SEPTEMBRE 1999

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSERM 1999**

Listes présentées par le SNTRS-CGT

Collège 1 (Chercheurs) :

Nom	Prénom	Corps	Labo	Site
1) THEBAUD MONY	Annie	DR2	CRESP	Bobigny
2) COURTIN	Françoise	CR1	U488	K-Bicêtre
3) PHAM DINH	Danièle	DR2	CNRS-UMR7624	Paris
4) KRUST	Bernard	CR1	Inst. Pasteur	Paris
5) THONNEAU	Patrick	CR1	Lab HU	Toulouse
6) FROUIN	Frédérique	CR1	U494-La Pitié	Paris

Collège 2 (ITA) :

Nom	Prénom	Corps	Labo	Site
1) BAZIN	Jean-Pierre	IR1	U494-La Pitié	Paris
2) LAGRANGE	Dominique	AI	U28	Toulouse
3) SEYER	René	IR1	CCIPE	Montpellier
4) RAUCH	Michel	IE2	U435	Rennes
5) RICHET	Colette	IE1	U377	Lille
6) DRIANCOURT	Catherine	IE1	U347	K-Bicêtre

VOTEZ et faites VOTER
pour les listes présentées par le SNTRS-CGT

ATTENTION :
Date limite de vote le 30 JUIN 1999